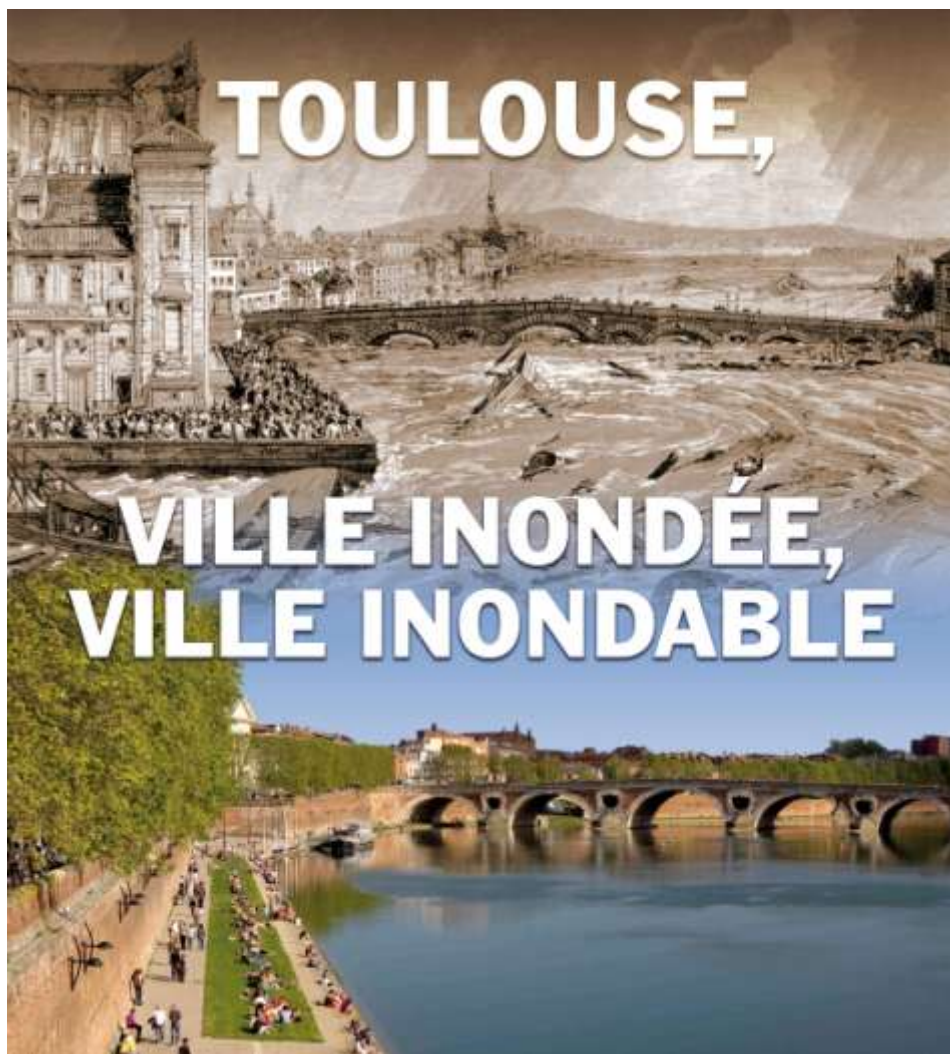


**Concertation relative
au Plan de Prévention du Risque d'Inondation
de la ville de Toulouse**



**Réunion publique du 20 septembre 2010
Salle Barcelone**



La réunion publique s'est déroulée dans la salle Barcelone entre 18h30 et 20h45. Elle a accueilli près d'une centaine de participants, dont de nombreux représentants du monde associatif et notamment des Comités de quartier de Toulouse.

Le public est accueilli par Jean-Michel FABRE, adjoint au Maire de Toulouse, adjoint du quartier 3 nord. Il insiste sur la large concertation mise en place dans le cadre de ce projet de Plan de Prévention du Risque d'Inondation, la Ville étant ce soir présente comme « spectateur attentif » mais également comme acteur : l'élaboration du PPRI a fait l'objet d'une étroite collaboration entre la municipalité et l'Etat.

Avant de leur passer la parole, l'élu remercie les intervenants présents à la tribune : Thierry VATIN, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne, Pascal SAUVAGNAC, chef du service Risque et Gestion de Crise à la DDT de Haute-Garonne et Cyril GUIGNARD, chef d'unité Prévention des Risques.

Thierry VATIN introduit brièvement la réunion publique en évoquant les récentes inondations qui ont frappé la Charente-Maritime et le Var. Il insiste sur la permanence d'un risque d'inondation à Toulouse et l'objectif partagé avec la collectivité de sensibiliser les Toulousains à ce risque, bien avant l'enquête publique. Un site internet a d'ailleurs été mis en ligne dès le mois de juin et constitue aujourd'hui le support privilégié de la concertation, cette dernière se voulant la plus large et la plus ouverte possible.

Thierry VATIN présente également en quelques mots la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne, service de l'Etat qui regroupe les compétences de la Direction Départementale de l'Equipement, de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et du service environnement de la Préfecture de la Haute-Garonne.

Pascal SAUVAGNAC prend ensuite la parole pour une présentation technique et méthodologique du projet de PPRI. Cette présentation s'est articulée en trois temps :

- une description du contexte toulousain (géographie, hydrologie), un retour historique sur les inondations successives connues à Toulouse (notamment la crue de référence de 1875), un passage en revue du dispositif de protection de la ville (digues, vannes, pompes, portes étanches...) et l'introduction sur le risque de rupture de digue ;
- l'explication du processus d'élaboration du projet de PPRI : son objectif et ses conséquences, les études réalisées, les notions d'aléas et d'enjeux, les méthodes retenues pour chaque zone et les principes réglementaires envisagés ;
- l'organisation de la concertation jusqu'à l'enquête publique.

Questions/Réponses

Michel MASSOU du Comité de quartier Croix de Pierre : nous avons suivi la première réunion avec beaucoup d'intérêt. Nous vous remercions d'avoir lancé le PPRI, c'était une demande qui va garantir la sécurité des Toulousains. Là-dessus, on rejoint complètement ce que vous disiez Monsieur le directeur, il n'y a pas de problème. Nous avons bien examiné le compte rendu de la réunion, c'est très bien. Aujourd'hui, il a quatre domaines que nous souhaitons voir préciser. Je vais les énoncer.

Tout d'abord, nous souhaitons la garantie absolue du maintien de la circulation des eaux en zone extradigue. C'est une affaire que vous avez soulignée dans le compte rendu, vous avez fait des réponses orales, nous sommes tout à fait d'accord avec ça. Il s'agit de savoir ce que vous en pensez et comment on va pouvoir le traduire. Ces affaires-là sont déjà approuvées par les documents d'urbanisme de la ville de Toulouse, où les zones d'aléa fort, supérieur à 1 mètre de submersion, sont inconstructibles. Donc cela rejoint complètement les directives de l'État et ce que vous venez de nous dire.

Deuxièmement, nous demandons un retour à un PHEC au NGF 145, et non pas 144. Ça, c'est une affaire que vous devez examiner, sur laquelle il faut prendre position. Il faut vous souvenir que c'est la CIZI, la carte informative des zones inondables éditée par la DIREN en référence à la crue réelle de 1875, qui est la seule référence valable. Or, Toulouse et certains services de l'État pour le moment semblent se diriger vers une application de la carte SOGREAH 2006. Cette carte SOGREAH 2006 a été approuvée par le préfet le 16 août 2006, mais un an après le porter à connaissance à destination de la Ville n'est pas arrivé. Autrement dit, cette carte est illégale et n'existe plus. Cette affaire de PHEC qui a varié de 1 mètre en descente, c'est quelque chose qui a énormément de conséquences sur la sécurité des gens.

Vous avez dit la dernière fois au sujet des batardeaux au niveau de la RD 120, au sortir du Cancéropôle, face l'entrée de Tisséo pour remonter la route d'Espagne, que ces batardeaux avaient été supprimés parce que la Ville de Toulouse avait fait des travaux sur le Cancéropôle. Ces travaux, Monsieur le directeur, c'est une digue de 2m de haut et de 2m de large, en terre sur 300 m de long, du début de Tisséo jusqu'au poste de contrôle SNCF. Cet ouvrage est fondé sur la carte SOGREAH, ça rejoint les PHEC, nous pensons qu'il faut les examiner de très près avec des services de l'État, et non pas des sociétés à qui vous commandez des études.

Nous pensons que l'inondabilité de la totalité du secteur 2, par surverse et effet amont/aval peut arriver : l'eau Avenue de Muret est toujours arrivée par la Nationale 20. Or, vous avez dit que ce n'était pas possible. Idem pour les 600 mètres linéaires de digue en terre sur les arrières du lycée Gallieni. Il faut absolument faire des travaux : on ne peut pas signer un PPRI sur des travaux qui sont projetés. Il faut que les choses soient faites.

Il faut s'engager vers des dépenses pour les digues. Ces digues sont de classe A, et non pas de classe B : c'est une affaire qui a été développée par Monsieur Fournier, je ne vais pas y revenir.

Pour terminer, je voudrais vous dire que le PHEC rétabli aux NGF 145 a une montée des eaux de six à huit heures comme cela a été dit la dernière fois et dans le compte-rendu. C'est une notion qui fragilise la notion de zone refuge. En effet, avec la vitesse des eaux ces zones refuges ne fonctionnent pas. Surtout si on se réfère à une montée des eaux de crue réelle, et non pas de crue calculée comme c'est le cas dans l'étude SOGREAH.

Pour terminer, dans en Charente-Maritime il y a eu 15 heures de préavis et plusieurs dizaines de morts. Ici on aura six à huit heures de préavis, il ne s'agirait pas de doubler le nombre de morts.

Sur ces questions que nous vous posons, nous vous demandons des réponses claires et nettement inscrites.

Dernière chose, à propos du programme immobilier qui est prévu en zone extradigue dans la zone de la place Curvale et qu'on appelle le programme Oasis. Ce programme-là va faire barrage : il pourrait devenir une zone refuge. Il n'empêche qu'il est à un endroit où on est en PHEC, en aléa fort ou très

fort. Donc tout se tient : si on prend la carte de la CIZI, on se retrouve avec un certain nombre d'interdictions que nous souhaitons. Qu'en pensez-vous de tout cela ?

Thierry VATIN : votre argumentaire est tout à fait bien renseigné et pertinent. Mais il y avait six ou sept questions alors je passerai la parole à mes collaborateurs. Juste 2 ou 3 points : vous avez raison, vous soulignez que le temps ici d'arrivée de la crue peut être très court. Je crois que c'est une donnée qui est effectivement incontournable : on est dans un régime de crues torrentielles et le temps de réaction est effectivement beaucoup plus court qu'à Paris par exemple, où on est loin des zones de forte pente que l'on connaît. Bien entendu ce n'est pas quelque chose qu'on ignore, bien au contraire. Il existe un système d'alerte qui est tout à fait performant. Nous avons ce soir avec nous Monsieur Jean-Jacques VIDAL de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement (DREAL) qui pourra nous présenter le service de prévision des crues (SPC). Ce service permet de réagir en temps réel et au bon moment, il est capable de repérer des crues importantes dans les six heures. Si vous êtes intéressés également, nous avons avec nous Nathalie LIBOUREL, de la direction de la Sécurité Civile et des Risques Majeurs à la Mairie de Toulouse qui pourra vous parler des mesures d'alerte et les actions mises en place par la collectivité.

Deuxième point, la question du classement des digues. Il y a un débat d'experts, en tout cas ce que je peux vous dire c'est que notre rôle est d'appliquer la réglementation, rien que la réglementation, mais toute la réglementation. Le décret du 7 décembre 2007 a été respecté vraiment au pied de la lettre. Ce décret dit que ce classement se fait par zones de digues homogènes. Vous avez vu tout à l'heure la carte avec les trois couleurs et les différents secteurs de Toulouse qui sont protégés par trois digues homogènes. C'est exactement cette réglementation que nous avons appliquée, celle du décret de 2007. Cela a permis d'identifier ces trois zones, avec des populations de l'ordre de 28 000 habitants, une autre zone de l'ordre de 12 000 habitants et une dernière de l'ordre de 9 000. C'est ce découpage-là qui nous a amenés, au vu des zones de moins de 50 000 habitants, à appliquer le classement en zone B. Ce classement a d'ailleurs été validé par le ministre de l'Équipement de l'époque, parce qu'il est conforme. Sachez tous que le classement B est extrêmement exigeant. Ce n'est pas un moindre classement, bien au contraire : il permet un suivi de la sécurité très poussé de tous les ouvrages et protections. La différence avec le A, c'est qu'on peut dans le cas du A avoir un suivi national par moment. Mais le B le permet aussi. À tout moment, s'il y avait la moindre question sur ces digues, on peut l'évoquer au niveau de l'administration centrale, avec toutes les instances techniques nécessaires. Il n'y a pas de souci à vous faire sur ce classement A ou B : il est aujourd'hui l'un des meilleurs.

Enfin, sur la dernière question, et pour le reste je laisserai le soin à Pascal SAUVAGNAC et Cyril GUIGNARD de répondre, sur la libre circulation des eaux en zone extra digue. Le principe de base c'est qu'on n'urbanise pas les zones d'expansion des crues. Il est hors de question maintenant qu'on aille faire des travaux de calibrage de digue de toute nature, ou d'ouvrages de toute nature, pour permettre l'urbanisation. Bien sûr les zones qui sont urbanisées aujourd'hui, il faut les protéger, c'est d'ailleurs la logique de la construction des digues à Toulouse. Mais par contre, il faut laisser le plus possible les champs d'expansion naturels de la crue et ne pas urbaniser ces zones-là. Le principe de base c'est qu'on protège les zones existantes. Je passe la parole à Pascal SAUVAGNAC pour les PHEC 145-144, ce qui est très technique, et pour votre question sur les batardeaux.

Pascal SAUVAGNAC : à propos de la CIZI. C'est une méthode que l'on utilise à 90 % sur les PPRI : elle permet de délimiter l'enveloppe de crue exceptionnelle par une approche « hydrogéomorphologique ». Elle s'appuie en fait sur les connaissances historiques que l'on peut avoir sur le territoire. Cette méthode-là est non applicable dans les secteurs où les conditions d'écoulement ont été modifiées. Sur Toulouse, depuis 1875, les conditions d'écoulement ont été largement modifiées par différents types d'aménagement : des échangeurs, un remblaiement de l'ensemble du territoire toulousain... C'est pour cela qu'il a été décidé à l'époque de réaliser une modélisation hydraulique qui prenne en compte les conditions actuelles d'urbanisation. Donc par rapport à 1875, on a eu d'énormes modifications sur le territoire de Toulouse. Sur cette crue historique, je crois que tout le monde est d'accord pour valider un débit de référence de 7500 m³/seconde. La modélisation a pris en compte ce débit et a été validée avec l'ensemble des repères

de crues du lit majeur de la Garonne, c'est-à-dire tous les repères de crue que l'on pouvait avoir sur le territoire de la commune de Toulouse. Cette modélisation a permis la hauteur qu'atteindrait aujourd'hui la Garonne, si la crue se reproduisait avec le même débit que la crue historique de 1875.

En ce qui concerne les batardeaux, il y en avait effectivement sous le pont SNCF de Langlade. Lors des travaux du Cancéropôle, des études ont été réalisées par la communauté urbaine du Grand Toulouse. Il avait été décidé que les travaux d'aménagement réalisés par le Grand Toulouse, la diguette de 2 mètres de haut dont vous parlez, permettraient d'empêcher l'écoulement des eaux en amont de la Garonne par le pont SNCF et donc rendraient inutile le batardeau de Langlade. C'est finalement mieux qu'un batardeau, puisqu'un batardeau est quelque chose de complexe à mettre en place (il faut plusieurs heures pour l'installer). La solution pérenne de mise en place d'une diguette nous paraissait être la meilleure solution pour protéger le quartier de la Route d'Espagne. D'ailleurs c'est une très faible lame d'eau qui arrive sur ce secteur-là.

Jean-Jacques LAMBERT : j'habite près du Pont des Catalans. Je me pose la question de votre crue de référence de 1875. Est-il vraiment justifié de prendre cette crue réelle et pas des probabilités de pluviométrie beaucoup plus intenses, puisque le climat change ? Ayant travaillé dans l'agriculture, je peux vous dire qu'il y a des variations qui sont absolument surprenantes depuis à peu près 1982.

Ma deuxième question concerne les points faibles, je ne connais pas bien le détail des digues, mais il me semble que du côté du Cancéropôle elles ne sont pas forcément continues. Ensuite, quid d'Empalot ? Il me semble qu'il y a des étudiants qui y habitent : est-ce que vous envisagez de les faire loger ailleurs ? Empalot est tout de même vaste, c'est un terrain de loisirs également. Et quid de cette construction récente qui s'appelle le Casino ? Est-ce que c'est inondable ou pas ? Je ne le fréquente pas, mais je suis un peu surpris. Et puis ma dernière question concerne la solidité des digues, je ne savais pas qu'il y avait des endroits poreux, comme vous l'avez dit, est-ce que je pourrais avoir des précisions sur cela ?

Thierry VATIN : je vais d'abord répondre à votre première question sur la crue de référence. Vous savez, on est bien obligé de se référer à une doctrine, pour que ce soit équitable. C'est bien pour cela que la doctrine concerne la définition de l'aléa (défini à l'échelle nationale) de façon à ce qu'il n'y ait pas de cas à part, pour que sur certaines villes ce ne soit pas plus avantageux que sur d'autres. Non, on applique exactement la même doctrine partout.

Cette doctrine, elle est simple : soit on applique la crue de type centennale, soit on a connaissance d'une crue plus forte. Voilà la base. Ceci dit, en passant, la crue de 1875 a une haute période de retour 300 à 500 ans. C'est quand même une référence très forte. Je ne souhaite pas qu'on connaisse de nouveau cet événement, mais il n'est pas impossible que cela se reproduise. C'est quand même une référence très élevée. Je crois qu'en prenant cette crue de 1875, on se protège vraiment bien en terme de prévention du risque d'inondation.

Sur l'état des digues, je laisserai compléter une fois encore mes collaborateurs, mais elles sont toutes différentes. Il est vrai qu'il y a des désordres qui ne sont pas évidents à voir. C'est bien pour cela qu'il y a une surveillance très régulière des digues. Elles font régulièrement l'objet de plans de gros entretien. Il faut quand même que vous sachiez que sur les 20 dernières années, il y a eu à peu près 20 millions d'euros de travaux qui ont été réalisés, et on s'achemine presque vers un programme de même nature dans les années qui viennent, de l'ordre de 16 ou 17 millions d'euros. Il y a des études en cours, qui vont préciser les travaux à réaliser. Ces travaux se réaliseront en fonction d'une part de la nature des digues, et d'autre part de leur état. On aura une étude très détaillée là-dessus dans les mois qui viennent. On commencera les travaux dès l'année prochaine, c'est prévu en 2011, et par les digues qui nous paraîtront les plus sensibles. On peut citer notamment dans ce programme Langlade, les Amidonniers, les Sept-Deniers. On commencera par celles-là.

Mais, encore une fois, le risque zéro n'existe pas. On va essayer de tout faire pour que cela n'arrive pas. Les travaux dont je viens de parler constituent un programme que l'on va engager en collaboration avec la Mairie de Toulouse. Il y a aussi des travaux de doublement des vannes qui sont prévus sous maîtrise d'ouvrage de la Ville. Vous voyez, on fait ça sérieusement en étant tout à fait

conscient de ces ouvrages, de leur nature, et justement en les surveillant régulièrement. Je laisse Pascal SAUVAGNAC répondre maintenant sur l'île du Ramier.

Pascal SAUVAGNAC : dans le projet de PPRI, l'île du Ramier est une zone à vocation de loisirs. Il est donc clair qu'il n'y aura pas d'autorisation d'installer de nouvelles populations sur l'île. Effectivement il y a déjà des populations résidentes. Ce sont principalement des étudiants qui se trouvent sur ce secteur-là. Bien sûr, ces habitants font l'objet d'une évacuation préventive dès lors que les services de l'État ont fait une prévision en amont de Toulouse, où l'île du Ramier risquerait d'être inondée dans les six heures suivantes.

Thierry VATIN : je reviens sur le Cancéropôle ou le Casino, il y avait à l'époque AZF dans cette zone. Il faut bien se resituer dans ce contexte : le problème à l'époque ce n'était pas les zones inondables, c'était une catastrophe exceptionnelle sur Toulouse où, à un moment donné, il y a eu des installations presque effacées de la carte. Il y a eu par la suite la volonté de la collectivité d'effacer un peu ces traces d'AZF. Cela a bien sûr été fait dans l'esprit de ne pas réinstaller ici plus que ce qu'il n'y avait avant, afin de ne pas aggraver le risque et en tout cas de diminuer l'impact hydraulique. Voilà, je signale par ailleurs qu'il y a eu un contentieux là-dessus qui n'a pas été suivi par le juge. On reste de toute façon, sur cette zone, dans l'idée de ne pas aggraver l'exposition des personnes et des biens par rapport à l'existant.

Yves FAVARD de l'AVPRI, association des victimes de périmètre des risques industriels : je voudrais insister sur le niveau PHEC : la référence c'est 1875 parce qu'on n'en connaît pas de pire, d'accord. Mais les conditions climatiques et les conditions d'urbanisation ont quand même considérablement changé, ne serait-ce que lorsqu'on parle de réchauffement climatique et des catastrophes que cela peut amener. Je pense en particulier à la création de phénomènes dits cévenols sur les Pyrénées, qui pourraient amener des crues relativement importantes. On n'est pas à Sommières avec les crues du Vidourle, mais ce sont quand même des situations qui peuvent se produire compte tenu de l'amplitude du bassin.

Il y a également une autre chose : vous parliez d'un débit de 7500 m³ / seconde. D'accord, le débit de l'époque. Ceci dit il y a quand même eu depuis une imperméabilisation des sols dus à l'urbanisation, qui est susceptible d'aggraver cette évaluation que vous avez faite sur l'inondation de 1875. Donc il y a peut-être des surcotes à prendre par rapport aux inondations de 1875.

Et ma deuxième observation pourra peut-être amener un commentaire de votre part : je veux bien que l'île du Ramier soit une zone de loisirs, mais ce n'est pas que cela. Je rappelle qu'il y a des installations industrielles, en particulier SME/SNPE. Nous avons à considérer qu'il va y avoir une imbrication entre le PPR inondation et le PPR technologique (PPRT) ce dernier étant toujours en devenir pour l'établissement de SME/SNEPE sur l'île du Ramier.

Pour finir, j'ai été très inquiet par le délai d'alerte préliminaire que vous avez donné, qui est de six heures d'après ce que j'ai compris. Nous, on nous avait donné des chiffres beaucoup plus importants, on nous avait démontré qu'avec les délais d'alerte que l'on avait, on était en mesure d'évacuer par camions les matières dangereuses présentes sur le site. Or, apparemment ce serait six heures... Ce n'est pas tout à fait ce qu'on nous avait dit et c'est un chiffre inquiétant. Donc j'aimerais que vous répondiez là-dessus, en particulier sur l'imbrication PPRT/PPRI. Merci.

Pascal SAUVAGNAC : sur le sujet de la CIZI toujours, je ne vais pas réexposer l'argumentation qui a été donnée : la CIZI n'est pas applicable sur le cas toulousain, qui est un cas complexe. Il y a une modélisation qui a été effectuée, qui a fait l'objet d'échanges entre l'État et la Ville. Cette modélisation a été validée par le Préfet en 2006. À partir du moment où le Préfet a validé une étude sur un risque inondation, cette étude est valide juridiquement pour délivrer tout permis ou tout acte d'urbanisme en zone inondable.

Thierry VATIN : je voudrais tout de même ajouter quelque chose par rapport à ces questions. Je comprends votre inquiétude par rapport à la validité du modèle, ce qu'il faut prendre en compte. Mais vous savez, on essaie de préciser au fur et à mesure ces cartographies informatives des zones inondables. On vous l'a montré, on a fait d'autres études à partir de 2005 : une douzaine d'études.

On précise à chaque fois les modèles. Mais à un moment donné, il faut s'arrêter. Si toutes ces études ne sont pas traduites dans un document d'urbanisme, c'est comme si on n'avait rien fait. Donc bien sûr que depuis 2006 il y a eu des constructions, d'accord, mais je crois qu'à un moment donné, le plus important c'est d'agir. Peut-être que dans 10 ans il y aura un modèle en 3D qui sera encore plus performant, peut-être qu'on appréciera mieux ce risque. En tout cas, ce qui me paraît important aujourd'hui c'est de se dire : en l'état actuel des connaissances, on prend la responsabilité et la décision de transformer toutes ces études en carte de risque et de les imposer dans les documents d'urbanisme. Je crois que c'est le point 0 duquel il faut partir, ce qui n'empêchera pas de continuer par la suite. Sur les délais d'alerte et le chiffre de 6 heures évoqué, je passe la parole à Jean-Jacques VIDAL, le représentant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement (DREAL) au sein de laquelle se trouve le service de prévision des crues.

Jean-Jacques VIDAL chef du service Risques Naturels et Ouvrages Hydrauliques à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Midi-Pyrénées (DREAL) : bonjour, effectivement le bassin de la Garonne est équipé d'un système de prévision des crues. C'est d'ailleurs un des premiers bassins qui a été équipé à cette échelle puisque 50 000 km² de bassin sont couverts par une centaine de stations de mesure. À partir de ces stations, on peut faire de la prévision comme cela a été indiqué tout à l'heure.

Il faut savoir qu'on est sur un bassin très rapide : Toulouse se situe juste à la frontière entre des crues torrentielles et des crues de plaine. Les délais de prévision sont donc très courts. Ces délais sont dus d'une part à la forme du bassin - le relief des Pyrénées lui confère des pentes très fortes - et ensuite à la coexistence de deux bassins, celui de l'Ariège et celui de la Garonne, qui alimentent tous les deux les eaux qui arrivent à Toulouse. Dans le cadre d'un cofinancement État-Région, ce bassin a été équipé d'un système automatique qui permet de faire de la mesure sur l'ensemble du bassin, puis de faire de la prévision.

La prévision commence d'abord par la mise en vigilance, à partir des informations météorologiques et de celles que nous recueillons sur le sol en temps réel ; on interroge les stations tous les quarts d'heure et ensuite on réalise des calculs prévisionnels. D'abord, on essaie d'évaluer les crues qui risquent de se produire dans les 24 heures à venir et l'importance qu'aurait cette crue. Elle est traduite par une couleur : jaune, orange ou rouge, suivant son importance. Si elle n'est pas trop forte, elle sera plutôt de type jaune, orange si elle est plus forte, et rouge bien sûr, pour les crues qui risquent de devenir très importantes dans les 24 heures à venir.

Toutes ces informations sont publiées en permanence, mises à jour deux fois par jour quotidiennement, le matin vers 10 heures puis l'après-midi vers 16-17 heures. Ensuite, lorsque l'événement se produit, on essaie de calculer à partir des informations qui se trouvent en amont quels vont être les niveaux sur telle ou telle station, notamment sur Toulouse. On garde un œil sur les bassins très rapides, et on fait des prévisions sur environ six heures. C'est l'ordre de grandeur pour pouvoir prédire le niveau d'eau de la Garonne six heures plus tard. Il faut savoir que cette information technique est disponible via le site Internet www.vigicrues.gouv.fr mis à jour en temps réel.

Lorsque les niveaux montent, le service de prévision des crues est mobilisé jour et nuit. Les services font de la prévision, diffusée à la fois aux préfets en charge de gérer la sécurité, et aux maires qui peuvent aller consulter toutes les informations que nous mettons à leur disposition. Ensuite se met en place le plan de secours qui existe dans chaque commune, afin de prendre des mesures et d'anticiper la crue.

Animateur : on pourra revenir plus tard à la commune et se tourner vers Nathalie LIBOUREL pour en savoir plus sur le plan communal de sauvegarde à Toulouse.

Thierry VATIN : je voudrais ajouter qu'en amont même de l'alerte du Service de Prévision des Crues, il y a l'alerte météo. Il ne faut pas oublier que l'anticipation aussi de Météo France est capable de détecter les phénomènes de crues cévenoles. Ce sont d'ailleurs ces phénomènes qui donnent des crues de 4, 5, voire 8 mètres. Cela, Météo France est capable de l'annoncer, souvent même au-delà de six heures, avant même que le SPC ne le constate dans l'écoulement.

Pierre ROBIN, riverain de La Sausse : première question : vous nous avez présenté le PPRI de la ville de Toulouse. Est-ce qu'il existe un PPRI du Grand Toulouse, de l'agglomération ? La Garonne traverse certes la ville de Toulouse, mais en amont et en aval il y a certainement d'autres communes concernées et La Sausse est riveraine de Toulouse, de Saint-Jean et de L'Union. Je voudrais savoir s'il y a éventuellement une différence de traitement entre les communes.

Deuxième point, vous avez dit que le plan était élaboré sans tenir compte des digues. Mais il n'existe pas que les digues, il existe aussi des champs d'inondations qui ont été créés, des déversoirs... Qu'est-ce qui entre en ligne de compte dans les études?

Troisième point, concernant La Sausse, qui est une rivière dont l'entretien revient aux riverains : quand ce sont les communes qui s'en chargent, c'est bien, mais quand ce sont les particuliers c'est plus compliqué. Le régime de la Sausse, je l'ai vu évoluer en 30 ans : il est devenu torrentiel, en fonction de l'imperméabilisation des sols des communes voisines, du comblement de « zones éponges » et de la construction de l'autoroute. Nous avons subi une crue en 1992 : ce n'était pas dramatique, presque anecdotique pour ce qui s'est connu de plus fort dans le quartier depuis 50 ans.

Dernière question : une fois que le classement définitif des zones sera fait, y aura-t-il une révision du taux de la taxe d'habitation et de l'impôt foncier ? Étant observé que les constructions qui seront touchées par le plan seront dévalorisées...

Thierry VATIN : je voudrais d'abord revenir sur la question précédente PPRI/PPRT à laquelle je n'avais pas répondu, excusez-moi. Ce sont deux procédures séparées. Il y a des plans de prévention des risques technologiques d'un côté, et il y a des plans de prévention des risques d'inondation de l'autre. Alors bien évidemment quand ils sont réalisés tous les deux, leurs effets sont conjugués en terme d'interdictions ou de restrictions d'urbanisation, qui sont intégrées dans les PLU. Dans notre cas, on est exclusivement sur le PPRI, on ne mène pas de front les deux démarches. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas faire de PPRT, bien évidemment.

Sur la première question maintenant, et ensuite je passerai la parole à mes collaborateurs, il y a aujourd'hui des PPRI en amont et en aval de la ville de Toulouse. Finalement, c'est Toulouse qui est la dernière commune sans PPRI. De ce point de vue là, je dirais qu'on va remettre à égalité l'ensemble de la vallée.

Pascal SAUVAGNAC : votre intervention portait aussi sur la problématique des digues pour tenir compte de l'aléa. Il s'agit ici d'une réglementation nationale : pour constituer l'aléa de référence dans les zones protégées par des digues, nous ne devons pas tenir compte de leur présence. En effet, la digue n'enlève pas les risques pour les populations situées à l'arrière de la zone inondable. Qui dit présence de digues dit aussi risques aggravés, donc, et comme je vous l'ai dit dans mon exposé tout à l'heure, on doit prendre en compte un risque aggravé à l'arrière immédiat de la digue : l'impact d'une rupture de digue sur le bâti.

Pierre ROBIN : les champs d'inondations ne sont pas derrière les digues, ils ont été faits en quelque sorte pour protéger la digue. Il y a un déversoir entre la Sausse et la digue qui stocke de l'eau et abaisse le niveau avant les zones inondables.

Pascal SAUVAGNAC : on est sur l'affluent, sur la Sausse, c'est bien ça ?

Pierre ROBIN : on est sur la Sausse. Je veux bien qu'on ne tienne pas compte des digues, mais il faudrait peut-être tenir compte du reste.

Pascal SAUVAGNAC : globalement, lorsque l'on fait un PPRI, on est sur des crues qui sont historiques, avec des débits qui sont vraiment très importants. Il est clair qu'aujourd'hui tous les ouvrages de protection que vous pouvez avoir en amont, que ce soient des champs d'inondations ou d'autres ouvrages protecteurs, ne sont pas suffisamment dimensionnés pour pouvoir protéger l'aval de tout problème en cas de crue majeure. On a souvent des ouvrages de protection qui sont calculés pour « du décennal ou du trentennal ». Les crues historiques, comme on vous l'a dit tout à l'heure, se situent plutôt sur des crues centennales, voire supérieures.

Pierre ROBIN : oui enfin, pour la Sausse, je ne sais pas de quand date la crue centennale. La plus connue date de 1992, ce n'est pas très loin.

Pascal SAUVAGNAC : la crue de 1992'est une crue décennale

Jean-Jacques FOURNIER, de l'Union des comités de quartier et du Comité de défense des berges de la Garonne : je suis intervenu assez longuement la dernière fois, j'avais insisté sur un autre aspect du problème. D'abord, je voudrais apporter deux petites rectifications au compte-rendu, qui dans l'ensemble est très correctement fait, je le reconnais [*modifications apportées au compte-rendu du 13 septembre 2010*].

D'autre part, j'avais parlé la dernière fois de la non-prise en compte par l'étude hydraulique SOGREAH des accidents potentiels dans les lits majeurs et mineurs pour pouvoir effectuer les calculs hydrauliques. Donc j'aimerais que l'on signale qu'il y a trois accidents majeurs qui peuvent se produire et qui peuvent fortement aggraver l'inondation, et qui perturbent considérablement, jusqu'à la rendre vaine, l'étude hydraulique : c'est le déplacement des galets dans le lit mineur, qui peut former des amas, des dunes, et provoquer un déversement de milliers de tonnes (qui n'attendent que ça entre Cazères et Toulouse). Deuxièmement, c'est le glissement de la colline de Pech-David. On sait très bien qu'elle glisse périodiquement et que le glissement arrive même jusque dans la Garonne. Et enfin la troisième, ce sont les embâcles ici ou là sur le lit majeur, comme cela s'est produit en 1875.

Maintenant j'en arrive au sujet que je veux aborder. Je vais prendre l'exemple de Charron, commune de Charente-Maritime dont le maire effondré et a reconnu qu'il avait fait des erreurs en accordant des permis dans les secteurs qui avaient été inondés. Il y a un autre maire, plus ancien, à Charleville-Mézières, qui avait dit après une crue de la Meuse : « *nous sommes tous responsables, la mairie, l'État, mais aussi les habitants, les commerçants, les entreprises, enfin tout le monde* ». La présentation du maire n'est pas tout à fait vraie. C'est bien qu'il reconnaisse ses responsabilités, mais il y a deux organismes qui sont chargés d'assurer le maintien de la connaissance, du savoir dans ce domaine où l'oubli est extrêmement rapide : c'est l'État et la Mairie, puisque les mesures d'urbanisme sont inscrites dans les plans d'urbanisme et le code général des collectivités territoriales. J'ai ici ce qui avait été publié en 1995 par la DIREN, une petite publication appelée « les risques majeurs ». Il met mis en exergue ceci : « le risque zéro n'existe pas, évitons les petits arrangements avec les risques ». Je crois qu'à Toulouse, nous en sommes aux très grands arrangements.

Alors, qu'est-ce qu'on constate des relations entre la Mairie et l'État depuis cette époque. En octobre 1990, il y a un décret qui imposait trois choses. La première, c'est un document communal synthétique sur les risques majeurs, qui aujourd'hui n'existe plus, mais qui était « ce que l'État pensait ». La Ville devait le suivre pour pouvoir élaborer le document d'information communale sur le risque majeur (DICRIM). Le DCS de Toulouse est sorti en 1998. Et nous n'avons toujours pas de DICRIM à Toulouse. La mairie n'a toujours pas publié de dossiers sur les risques majeurs. Ce même décret prévoyait qu'un affichage sur le terrain devait être effectué : 20 ans après, il n'y a toujours pas d'affichage sur le terrain. En 1987, je l'avais évoqué la dernière fois, un « porter à connaissance » préfectoral a imposé à la Ville, dans les secteurs non habités, dans les champs d'expansion des crues, de mettre des règles fortes, ce que la Ville a fait d'ailleurs. Dans ce « porter à connaissance », il y avait aussi une autre exigence : dessiner sur la carte une bande de 300 mètres derrière les digues, dans laquelle devaient être prises des mesures importantes : ne pas augmenter la population et saisir toutes les opportunités pour y installer des espaces verts et de loisirs. Voilà ce qui était dit, la Ville ne l'a pas reporté dans ses plans. Je reconnais que la préfecture n'a pas insisté alors qu'elle aurait pu l'imposer.

Venons-en à 2001 et à AZF (c'est demain à 10h17). AZF arrive : vous croyez que la Ville a été vaccinée avec les risques majeurs ? Pas du tout ! Un mois et demi après, je ne blague pas, par l'arrêté du 7 décembre 2001 la Ville lance un projet de modification du POS et elle envisage de supprimer le plan de surfaces submersibles (PSS) derrière les digues de Toulouse. Plus de zones submersibles ! L'enquête arrive, en janvier et février. 5 associations, dont la nôtre, protestent. Celle du quartier nord

dit : « *mais comment la Ville de Toulouse peut donc bien supprimer un décret (puisque le plan de surfaces submersibles est un décret) ?* » Le dernier jour de l'enquête, la DDE envoie une lettre à la mairie et dit, parmi plusieurs autres points : « *non, vous n'avez pas le droit, il faut maintenir le PSS dans le plan d'urbanisme (POS)* ». Le commissaire enquêteur, à qui sans doute la ville n'a pas transmis la lettre de la DDE, n'évoque nulle part cette lettre et donne un avis favorable. En juin, la ville vote donc le nouveau POS sans les zones inondables, en supprimant le plan de surfaces submersibles (PSS).

En juillet 2002, le préfet, certainement pas content, prescrit le PPRI. À ce moment-là, le PSS redevient ipso facto la pièce qui a valeur de PPRI en attendant que le PPRI soit adopté, comme c'est la loi. Toutefois la ville « ne bronche pas », donc le préfet envoie en septembre un autre courrier. C'est cette fois un courrier comminatoire : « *si vous ne rétablissez pas de PSS dans le POS, je rétablirai d'office dans les trois mois* ». La ville obtempère et, au mois de novembre, le PSS réapparaît. Donc on constate dans cette affaire que jusque-là, l'État est très ferme : il ne laissera pas la Ville intervenir sur ses principes.

Seulement ça va changer. Après la stratégie autoritaire de la Ville, elle va passer à la stratégie diplomatique en utilisant comme truchement la société SOGREA qui va lui faire une foule d'études, car il y a certes celles de 2006, mais il y en a beaucoup d'autres. Elle lance donc ses études. Je constate pendant ce temps que l'État est toujours sur la même position. J'ai ici ce qui a été publié en 2004 par la DIREN, sur le schéma de prévention des inondations : il n'est question dans ce document (qui fait plus de 100 pages) que des méthodes hydrogéomorphologiques pour établir les PPRI, pas des méthodes hydrauliques. D'ailleurs, en octobre 2007, toujours dans cette plaquette de la DIREN « les outils de prévention et de gestion des inondations », il n'est toujours question que de la méthode hydrogéomorphologique. C'est donc qu'il y a eu un changement quelque part, à partir de 2004. Et on constate en 2003, premier élément, l'opération JOB. Elle n'aurait pas dû pouvoir se faire telle qu'elle s'est faite, puisqu'il y avait un an avant un décret qui imposait une enquête publique pour la création d'un remblai de plus de 1000 m². Or, malgré tout et sans qu'il y ait eu d'enquête publique, on a fait l'opération JOB qui amène deux mètres de plus en aval sur le quartier des Sept-Deniers...

L'animateur intervient, suite aux manifestations d'impatience de certains participants dans la salle

Pour terminer, j'aimerais savoir où se trouve le cahier de concertation de cette enquête, pour pouvoir déposer tout ce qu'on a à dire, puisqu'on a un temps limité dans ce genre de réunion, ce que je comprends très bien. Où est le cahier de concertation de cette enquête ?

Thierry VATIN : il est juste que le risque zéro n'existe pas. Vous avez vu dans le monde et en France notamment des événements récents où des digues ont rompu. Dans les études techniques réalisées, nous avons essayé d'envisager tous les risques possibles. Pour preuve, depuis cinq ans nous pilotons une douzaine d'études dont les plus importantes sont certainement celles liées à la rupture des digues, qui jusqu'alors n'avait pas été prise en compte. Ce qui protège maintenant les toulousains c'est justement la prise en compte de ce risque de rupture des digues.

Sur ce que vous avez évoqué avant, les embâcles, les galets, les glissements de collines ... On peut imaginer tout un tas de catastrophes, pourquoi pas un aéronef qui tombe dans la Garonne, mais à un moment donné il faut passer à l'acte. On dispose de toutes ces études, il faut les inscrire dans un document qui s'imposera à tous, ce qui n'empêchera pas de poursuivre ensuite la réflexion. On peut réviser un plan de prévention des risques d'inondations, on pourra intégrer vos remarques et continuer à travailler. Mais aujourd'hui, pour la sécurité des personnes et des biens il faut avancer vers l'enquête publique.

Par rapport à ce document qui n'aurait pas été transmis, justement aujourd'hui nous sommes à l'heure de la transparence totale : tout ce qui concerne le plan de prévention du risque d'inondation est sur Internet. Si vous avez des éléments de connaissance que nous n'avons pas ou qui sont nouveaux, je vous invite à nous les communiquer, nous verrons ensuite comment les rendre publics.

Animateur : juste un détail, Monsieur Fournier demandait où sont les cahiers de concertation, nous ne sommes pas encore à l'enquête publique. La concertation est cependant interactive : sur le site Internet il existe une rubrique « questions-réponses », nous pouvons publier un certain nombre de questions que vous vous posez et la DDT pourra y répondre. Nous sommes encore très en amont de l'enquête publique, ces réunions publiques l'anticipent pour ne pas découvrir le projet de PPRI au dernier moment. Entre temps, il y aura des permanences de quartier pour toutes les questions d'ordre plus personnel.

Thierry VATIN : j'ajoute que nous sommes dans quelque chose de tout à fait exceptionnel, on commence l'information des toulousains en juin, soit un an avant l'approbation du PPRI, prévue à l'été 2011. On va jouer la transparence jusqu'au bout et ce site Internet est fait pour ça.

Jean-Louis DELIGNY, Président de l'association des copropriétés du Bazacle : nous sommes directement concernés par la zone inondable, un contournement ou une rupture de digue peut toujours arriver. On peut aussi imaginer des précipitations exceptionnelles mêlées à une crue, et que les rues de notre résidence soient inondées. Nous n'avons pas de logement en-dessous des PHEC, en revanche il y a des parcs de stationnement, des petits commerces, une crèche, un certain nombre d'activités qui se trouvent en dessous de ce niveau PHEC.

Nous avons deux préoccupations depuis fort longtemps, ne manquerons pas d'aller consulter les documents lors des permanences et de produire un mémoire recueillant nos observations lors de l'enquête publique. Ce qui nous préoccupe c'est que, même s'il n'y a pas d'habitation sous les PHEC, les gens dans les parcs de stationnement peuvent se retrouver surpris par la brutalité de la crue. Je sais que la mairie a agrandi la crèche et a dû acheter un logement au-dessus de cette crèche pour pouvoir y réfugier les enfants en cas d'inondation. Qu'est-il prévu pour informer les populations en cas de crue ? Pour éviter que les gens n'aillent dans le sous-sol des parkings en cas de crue ? Deuxième question liée à l'urbanisme, j'ai compris qu'il n'y aura pas d'autorisation donnée dans les zones inondables pour de nouvelles constructions. Mais dans notre quartier il y a des locaux qui ont été réservés : une salle communale, une épicerie, une laverie... nous avons l'espoir d'avoir un jour une pharmacie. Ces projets vont-ils se retrouver gelés après la publication du PPRI qui s'imposera au PLU ?

Thierry VATIN : comment est-on prévenu ? Nathalie LIBOUREL va dans un deuxième temps répondre à votre question, aidée de quelques diapositives sur le plan communal de sauvegarde, pour expliquer à tout le monde ce qui se passe, comment on est prévenu, lorsqu'un événement de cette nature intervient. Mais d'abord la réponse de Pascal SAUVAGNAC sur les conséquences réglementaires du PPRI.

Pascal SAUVAGNAC : Dans le futur règlement présenté début octobre, toute mutation d'activité en rez-de-chaussée sera permise quelle que soit la zone, ce qui permettra de maintenir l'activité dans les quartiers.

Jean-Louis DELIGNY : oui, mais dans le cadre de projets qui ne sont pas encore réalisés, comme la pharmacie ?

Pascal SAUVAGNAC : y avait-il une activité précédemment ?

Jean-Louis DELIGNY : non, c'est une nouvelle activité.

Pascal SAUVAGNAC : dans le cas d'une nouvelle activité, il faudra mettre en place un dispositif de niveau refuge.

Nathalie LIBOUREL de la direction de la Sécurité Civile et des Risques Majeurs à la Mairie de Toulouse (*commente des diapositives à l'écran*) : bonsoir, le maire est directeur des opérations de secours sur son territoire. Il va alors mettre en place un outil opérationnel qui s'appelle le plan communal de sauvegarde, instauré par la loi de modernisation de la sécurité civile, qui regroupe l'ensemble des documents de compétence communale relative à la sécurité civile ainsi qu'à la prévention sur les risques majeurs.

Ce plan communal de sauvegarde va préciser les missions du maire, l'organisation de la gestion de crise, de quels moyens dispose le maire vis-à-vis de ses différents besoins : mode d'alerte, d'information, de communication, d'hébergement et de restauration... Tout cela en coordination avec les plans préfectoraux puisque le maire travaille bien sûr en collaboration avec le préfet. Dans le plan communal de sauvegarde se trouve, pour chaque risque - donc le risque d'inondation - une analyse des aléas et des enjeux et les stratégies du maire vis-à-vis de ce risque.

Le plan d'inondation communal existe à Toulouse, sa version 2007 est en cours de révision. Il identifie l'intervention de chaque service de la Ville en fonction du niveau d'alerte, ainsi que les moyens à mettre en oeuvre par la communauté urbaine du Grand Toulouse à la demande du maire. Ce document intègre également le risque de rupture de digues. Les services, en fonction de leurs compétences, alertent les établissements sensibles, le service éducation par exemple va alerter les écoles. Tous les établissements sensibles ont été recensés et seront alertés au fur et à mesure que la Garonne monte.

Ensuite, on a différents niveaux de vigilance (préalerte, alerte...) en fonction des différentes zones.

En ce qui concerne celles situées derrière les digues, compte tenu de l'ampleur des zones de l'importance du nombre de personnes à alerter et du fait que nous ne disposons pour l'instant que des seuls moyens de la police municipale, nous travaillons sur un projet d'automate d'appel téléphonique en masse. Cet automate permettra de diffuser des alertes en grand nombre et dans un temps très réduit à l'ensemble des personnes dont les numéros auront préalablement été récupérés par la mairie ; soit via des annuaires, soit suite à un enregistrement volontaire des habitants (sur le site de la Ville par exemple).

Les stratégies d'actions du plan d'inondation communal regroupent l'ensemble des dispositifs de gestion de l'alerte, dont le poste de commandement qui se trouve capitole, l'information des populations, la fermeture des portes étanches et des vannes, la mise en place des batardeaux par les services urbains du Grand Toulouse, la fermeture des accès avant l'évacuation des zones inondables, l'accueil et l'hébergement des populations, puis la préparation du retour à la normale et enfin le retour d'expérience.

Rémi PAPILLAULT, enseignant à l'école d'architecture de Toulouse : nous travaillons sur plusieurs projets depuis deux ans relatifs au rapport entre le fleuve et la ville. La question s'adresse autant aux représentants de la Ville de Toulouse qu'à l'État. Si je comprends bien, ce qui change la façon de voir le risque dans ce PPRI c'est le risque de rupture de digues. Les simulations que vous présentez sont très parlantes. Il est sûr que ces digues construites dans les années 50 sont fragiles, fines, et surtout elles défigurent ce rapport « ville-fleuve ». Dans l'histoire de la ville de Toulouse il y a eu des réponses permettant d'approcher d'un risque zéro, je prendrais par exemple la gravure présente sur le visuel du PPRI : lors de la crue de 1875, le plan de Saget, qui travaillait avec la Ville de Toulouse à la fin du XVIIIe, a permis de mettre la ville centre hors d'eau. Ce projet s'est ensuite prolongé pour aller jusqu'au Moulin du Bazacle. Le cours Dillon, projet du XVIIIe siècle, donne une digue épaisse qui permet à la ville d'avoir un vrai lieu de vie, ouvert sur le fleuve. Ces dizaines de kilomètres de digues de béton, si on ne les prend que d'un point de vue défensif, ne donnent que peu d'espace à la ville pour retrouver ce lien avec le fleuve. Est-ce que dans vos réflexions vous prenez en compte cet aspect?

Il y a encore des exemples très récents, je travaillais personnellement sur l'épaississement de la digue au niveau des Abattoirs pour créer un parvis qui « ouvre sur le fleuve ». À cet endroit on a renforcé la digue de béton d'une façon assez forte. Monsieur DELIGNY parlait d'immeubles au niveau du Bazacle, je ne pense pas que la digue de béton qui est au niveau de ces immeubles sera la première à lâcher. En revanche, un peu plus bas sur les Amidonniers et les Sept-Deniers, les digues sont fragiles parce qu'isolées. L'idée de mettre des grands parcs verts à l'arrière est louable, si de temps en temps il y a des « sortes d'agrafes » qui viennent renforcer la digue par des espaces de vie lieux publics, équipements, logements... Pour ne pas geler tout ce territoire de la ville. De toute manière nous n'arriverons pas, en colmatant ces digues, à les épaissir suffisamment. La meilleure épaisseur que l'on puisse donner, c'est de créer des lieux d'activités tout en préservant le plus d'espaces verts

possible. Reproduire ce qui a été fait aux Abattoirs est encore possible, en mettant les lieux de vie à hauteur des PHEC ?

Thierry VATIN : c'est quelque chose que l'on peut imaginer, c'est une question d'investissement. Ce que l'on veut en priorité, c'est au moins assurer le gros entretien de ces ouvrages. On est déjà sur un budget d'un peu moins de 20 millions d'euros. Rappelons qu'il y a quand même près de 16 km de digues, ça fait un long linéaire à surveiller et entretenir, c'est notre obligation première. Le PPRI nous oblige à prévoir le risque de rupture avec les digues existantes aujourd'hui. J'entends bien vos propos, on pourrait les épaissir, mais le PPRI consiste à tenir compte de ce qui existe aujourd'hui. Cela n'empêche pas d'imaginer d'autres choses bien sûr pour le futur.

Paul GERMIER, habitant des Sept Deniers : quand les digues ont été construites dans les années 50, les riverains étaient scandalisés, n'ayant plus de vues sur la Garonne. Aujourd'hui nous sommes bien contents qu'elles protègent le quartier, c'est aussi un lieu de promenade très agréable et très apprécié. Vous parlez d'une certaine fragilité de ces digues, de quoi s'agit-il ? Si on les répare, est-ce que le risque de rupture cesse ? Car ces digues sont très hautes, elle nous protège bien, sauf au niveau de JOB où elles semblent moins hautes sur une bonne dizaine de mètres. Autre question, si la Garonne est vraiment très haute, le canal latéral de la Garonne peut-il inonder le quartier ? De même, quid de la digue qui est en terre au niveau du pont de Blagnac avant le déversoir ?

Pascal SAUVAGNAC : sur l'état des digues, des désordres ont été identifiés en 2005 sur certaines portions de digues. Le secteur des Sept-Deniers est un secteur qui va justement connaître des travaux de gros entretien pour les remettre en état à son niveau initial, tel que les digues avaient été construites à l'époque. Il n'y a pas de désordres structurels majeurs constatés sur ces digues là. Concernant les travaux, des études d'avant-projet ont été lancées pour définir précisément quelles seront les travaux sur les différentes portions de digues. Ces derniers sont essentiellement des travaux d'étanchéité au niveau des différentes jointures entre les dalles de béton. Cela peut aussi consister à réparer l'ensemble des drains que l'on pourrait voir à l'arrière des digues, pour éviter que l'eau ne puisse s'y mettre en cas de crue...

Par rapport au canal latéral, l'écluse Saint-Pierre se ferme dès que l'eau dépasse 1 m et reste fermée jusqu'à la décrue. Elle protège tout risque de crue du canal latéral.

Christiane ALCOUFFE, habitante du quartier des Amidonniers : Le bassin des filtres se déverse dans la Garonne, vous avez donc une entrée sur le secteur des amidonniers avant la rocade, c'est l'entrée du canalet.

Cyril GUIGNARD : le canalet n'est pas censé être atteint par les eaux d'une crue de 1875. Il y a une vanne qui se ferme et il n'y a pas en principe de remontée des eaux.

Dominique SAURY du quartier des Sept-Deniers : vous avez présenté la carte des aléas. Est-il prévu de pouvoir zoomer sur une zone afin de connaître la hauteur d'eau par rapport à un quartier ?

Cyril GUIGNARD : vous pouvez agrandir la carte des aléas, consultable sur le site Internet, mais n'aurez peut-être pas un niveau de zoom suffisant. Je vous invite par contre à revenir aux permanences de quartier où nous pourrions regarder ensemble un point particulier.

Dominique SAURY : je ne parlais pas d'un cas particulier, je souhaitais simplement savoir si on pouvait voir les différentes hauteurs d'eau sur les Sept-Deniers.

Cyril GUIGNARD : sur les Sept-Deniers, avec comme référence la crue de 1875, on aurait entre 1,5 mètre et 2 mètres d'eau sur une bonne partie du quartier.

Michel CORRE, membre de l'union des comités de quartier et du comité de défense des berges de Garonne : on constate depuis la disparition des pêcheurs de sable un ensablement du lit de la Garonne, ceci dès la confluence. Il apparaît de plus en plus d'îles, le lit de la Garonne n'est plus celui d'avant, il est moins profond, obstrué. La conseillère générale du canton de Toulouse 1 avait pris position auprès du conseil général pour lui demander de retirer la vase au niveau du Pont-Neuf. Avec ces dépôts, on se trompe sur la nature de la Garonne qui est aujourd'hui moins profonde qu'avant surtout dans le centre-ville. Ça peut avoir des effets plus importants que la crue de 1875.

Autre aspect à prendre en compte, on parle peu d'une rivière qui ouvre la rue des 36 ponts et aboutit juste à côté de la ligne SNCF. Par contre, les Bâtiments de France s'intéressent à cette zone et demandent, pour les permis de construire, de tenir compte de cette rivière qui se trouve au coeur de la ville et derrière les digues.

Cyril GUIGNARD : sur l'envasement, en cas de crue exceptionnelle le fleuve a des courants très forts, donc tout ce qui est matériaux fins comme les sables et les vases est systématiquement « décapé », d'autres d'ailleurs prennent place à la fin de la crue. Donc le sable et la vase n'ont pas d'effet significatif lors d'une forte crue.

Michel CORRE : pareillement, du côté de la prairie des filtres on a un ensablement de plus en plus important. Il faut en tenir compte, si le dragage avait lieu à l'époque c'était bien pour une raison. Il est vrai qu'une partie de ces sables s'évacue quand il y a un fort débit, mais il y a quand même un dépôt qui subsiste, allez voir au Pont-Neuf, ou à la petite île du pont Saint Michel et vous verrez que l'expansion des bancs de sable est importante. Tenez-en compte, car si la Garonne ne fait plus qu'un mètre de profondeur au lieu des 5 mètres de l'époque...

Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD, Présidente de l'association Estrambord Garonnes Joutes Languedociennes : j'abonde dans le sens de Monsieur, il faudra penser « à traiter dame Garonne » car elle a de graves problèmes. La question que l'on peut se poser est : qui doit gérer la Garonne ? Les collectivités se renvoient la balle : Voies Navigables de France, le département, etc. Que compte faire Voies Navigables de France ?

Pascal SAUVAGNAC : la Garonne est un cours d'eau domanial, c'est l'État qui gère le domaine public fluvial et le bon écoulement des eaux.

Christiane ALCOUFFE, habitante du quartier des Amidonniers : je rejoins tout à fait ce qui est dit, il y a des bancs de sable et, du côté du Bazacle, vous avez même des îles en train de se former, avec des arbres vieux de 20 ans qui entament le cours d'eau. La vraie question avant de penser à renforcer les digues c'est de curer le lit de la Garonne et d'entretenir les berges. Ça fait plus de 20 ans que j'habite le quartier, j'ai des photos de toutes les époques, il n'y a eu aucun travail concernant l'enlèvement des résidus, les presqu'îles avancent, bientôt on pourra traverser la Garonne à pied.

Pascal SAUVAGNAC : la politique de l'État en la matière c'est aussi de laisser le cours d'eau divaguer de façon naturelle, donc de ne pas intervenir systématiquement sur les différentes zones d'accumulation que l'on pourrait avoir. Il y a des problématiques environnementales et des problématiques de risques naturels, on essaie de trouver le juste milieu : libérer au maximum l'écoulement des eaux tout en prenant en compte les aspects environnementaux.

Thierry VATIN : j'ajouterai à cela que l'État n'est pas là pour calibrer en permanence le lit de la Garonne. Les fonds bougent, les sables et galets se déplacent, c'est normal. Ceux qui connaissent d'autres secteurs du bord de mer comme le bassin d'Arcachon le savent très bien : les bancs de sable bougent. C'est la vie naturelle d'un fleuve. Qu'à certains endroits se forment des atterrissements qui ne seront plus là dans cinq ans, c'est la vie du fleuve et ça ne crée pas pour autant un relèvement général du fond du lit.

Par contre là où vous avez raison, c'est qu'on doit prêter attention aux arbres morts, aux embâcles. Il y a une convention « État Ville » pour faire un entretien régulier. Si vous constatez sur certains endroits que cela n'est pas fait, je vous invite à nous le signaler et nous l'inscrivons dans les programmes de nettoyage. Nous avons les moyens avec la ville d'entretenir les berges tout en laissant la rivière suivre son cours.

Une habitante : nous avons écrit avec Pierre SALIES un livre sur la Garonne. Si on regarde ce que faisaient les anciens, on a une autre vision des choses. Nous avons les pêcheurs de sable, les pêcheurs de galets qui entretenaient régulièrement le cours de la Garonne. Il ne faut pas croire que la Garonne est dans son lit naturel. Au XIIe siècle elle passait par les allées Charles de Fitte, il y a eu des discussions à ce sujet. Le jour où la Garonne voudra réellement reprendre son lit, elle ne vous demandera pas l'autorisation et passera au-dessus des digues. Malgré tout l'argent que vous comptez investir. Il faudrait aussi faire marcher le bon sens et nettoyer les berges de la Garonne. Il

doit également y avoir des méthodes pour maîtriser les mouvements des bancs de sable, tout comme les galets doivent être enlevés du cours de la Garonne.

Thierry VATIN : je le répète, nous sommes tout à fait d'accord pour agir dans l'entretien des berges. Si cet entretien n'est pas réalisé par endroits, n'hésitez pas à nous le signaler. Mais ça ne change rien à la question du PPRI.

Un habitant : au niveau de la cité Madrid dans le quartier des Sept-Deniers, il s'est formé dans le lit de la Garonne un petit bois, c'est peut-être un danger pour les crues, mais c'est écologique et esthétique. Il y a une richesse faunistique que l'on peut observer depuis le haut de la digue sans gêner les espèces locales.

Pascal SAUVAGNAC : oui, la Garonne est une zone Natura 2000 sur Toulouse et a une richesse écologique importante.

Monsieur GUERAL, quartier du Bourrasol : je suis « un ancien » des Ponts et chaussées et je vois d'un mauvais œil les platanes plantés sur la digue. Ne pensez-vous pas que ces platanes risquent de créer des dégâts avec leurs racines ? J'ai personnellement vu une racine de platane faire un trou dans une fondation de maison à travers laquelle un homme pouvait passer !

Pascal SAUVAGNAC : les racines de platanes peuvent-elles fragiliser la digue ? Tout dépend de la localisation du platane. Il est clair aujourd'hui que toute végétation qui pousse sur le corps de digue doit être supprimée. C'est prévu dans le cadre des travaux de confortement, tous les supports de digue en contact avec la rivière seront repris pour retirer les végétaux pouvant pousser dans le corps de digue. Après, vous pouvez le constater tous les jours, il y a des grilles sur les digues avec de la végétation, cette végétation-là « ne prend pas » sur le corps de digue, elle n'a pas d'impact sur l'infrastructure. Dans le cadre des études, nous examinerons aussi toute végétation importante qui pousserait à l'arrière de la digue, pour voir s'il n'y a pas d'impact sur le corps de digue.